

11-ÉCONOMIE GÉNÉRALE

L'indice des prix à la consommation des ménages (IPC) permet de mesurer l'inflation. En décembre 2015, l'inflation annuelle s'élève à 0,7 %. Elle est stable depuis trois ans, à un niveau quatre fois moins élevé qu'en 2010. Hors tabacs, les prix sont stables en 2015, signe que l'inflation n'a été portée que par la revalorisation des prix du tabac. En effet fin 2015, les tabacs enregistrent la plus forte hausse jamais notée depuis 1994 (+30 % par rapport à 2014). Cette augmentation s'explique par la hausse de la taxe en faveur du secteur sanitaire, votée pour réduire la consommation de tabac et obtenir des fonds supplémentaires pour financer le RUAMM. En 2014, les prix des tabacs avaient déjà été revalorisés (+7 % sur un an) pour tenir compte de la hausse des prix à l'importation de la matière première.

Les prix des services sont en progression constante avec une hausse annuelle comprise entre 1,2 % et 3,1 % au cours des dix dernières années. Ces évolutions sont notamment liées aux nombreuses revalorisations du SMG intervenues au cours de cette même période.

En 2015, les prix de l'alimentation progressent de 1,2 % sur un an. Après un pic à +4 % en 2011, le renchérissement des produits alimentaires reste relativement maîtrisé depuis 2012. En effet, pour répondre aux pressions de la rue, la lutte contre la vie chère est devenue une des priorités de l'action publique, et différents dispositifs ont été mis en place ces dernières années, pour contenir l'évolution des prix des produits alimentaires notamment.

Après avoir fortement diminué en 2009, les prix de l'énergie sont repartis à la hausse durant trois années consécutives (+5,0 % en moyenne, entre 2010 et 2012). Depuis 2013, les prix diminuent, de façon modérée d'abord, pour s'accroître en 2015 (-7,5 %). Ces fluctuations reflètent l'évolution des prix des produits pétroliers, fortement liée aux cours mondiaux du pétrole brut. Sur la dernière décennie, les prix des produits manufacturés sont restés globalement stables.

En Nouvelle-Calédonie, deux types de facteurs influencent la variation des prix : des facteurs internes, notamment liés aux décisions des pouvoirs publics relatives au contrôle des prix et des marges de certains produits réglementés ; aux revalorisations du SMG ou aux taxes à l'importation ; et des facteurs externes liés à l'évolution des cours des matières premières et des devises étrangères ou du niveau d'inflation chez les fournisseurs, qui se répercutent sur la valeur des importations.

► **Indice des prix à la consommation des ménages (IPC).** C'est un instrument de mesure de l'inflation. En Nouvelle-Calédonie, il est calculé par l'ISEE. Un indice des prix rénové (base 100 en décembre 2010) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages. C'est une mesure synthétique de l'évolution de prix des produits, à qualité constante. Il est publié chaque mois au Journal Officiel. Il est essentiel de rappeler que l'indice des prix à la consommation n'est pas un indice du coût de la vie. En effet, l'indice des prix à la consommation cherche à mesurer les effets des variations de prix sur le coût d'achat des produits consommés par les ménages. L'indice du coût de la vie cherche à mesurer les variations des coûts d'achat pour maintenir le niveau de vie des ménages à un niveau spécifique.

L'indice "hors tabac", qui ne prend pas en compte les prix du tabac, est utilisé pour le calcul des prestations, rémunérations, dotations ou de tout autre avantage.

► **Inflation.** C'est la perte du pouvoir d'achat de la monnaie qui se traduit par une augmentation générale et durable des prix. Pour évaluer l'inflation, on utilise l'évolution de l'IPC. Ce dernier est ainsi utile pour les consommateurs qui peuvent comparer la fluctuation des prix à la variation de leur revenu personnel et ainsi suivre et évaluer l'évolution de leur pouvoir d'achat. Deux méthodes existent pour calculer le taux d'inflation :

- l'évolution en glissement compare la valeur de l'indice à deux dates séparées. Par exemple, le taux d'inflation de l'année N se détermine par variation entre les indices des mois de décembre des années N et N-1. Cette méthode fait abstraction de tout ce qui a pu se passer entre les deux dates.

- l'évolution en moyenne annuelle compare la valeur moyenne de l'indice de l'année N à la valeur moyenne de l'année N-1.

► **Salaires minimums garantis (SMG).** Voir 10.2.

► **Lutte contre la vie chère.** Voir 11.4.

► **Importations.** Voir 12.1.

SOURCES [1] ISEE. [2] ISPE. [3] OCDE.

VOIR AUSSI

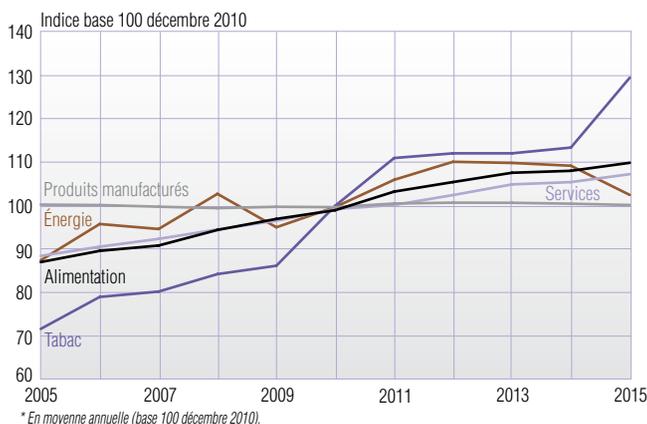
www.isee.nc

www.insee.fr

Délibération n°110 du 16 décembre 2010 relative à la création d'un indice des prix de détail à la consommation.

11.3 PRIX À LA CONSOMMATION

Évolution de l'indice des prix* par grand groupe [1]



Pondération dans l'indice des prix des grands postes de dépense (base 100 décembre 2010) [1]

	Pondération
Transport	2 119
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	1 989
Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles	1 740
Loisirs et culture	962
Ameublement, équipement ménager et entretien courant de la maison	761
Autres services et biens	739
Restaurants et hôtels	471
Boissons alcoolisées et tabac	386
Communications	350
Habillement et chaussures	320
Santé	143
Enseignement	20

Évolution des taux d'inflation selon les cinq grands groupes de dépenses* [1]

	Pondération (a)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Alimentation	2 178	1,0	2,8	4,0	1,5	1,7	1,1	1,2
Tabac	197	2,9	13,1	12,1	0,0	0,0	6,8	30,2
Produits manufacturés	3 031	0,4	0,2	0,8	0,3	-0,3	-0,4	0,3
Énergie	984	-10,0	5,2	7,7	3,4	-2,0	-0,6	-7,5
Services	3 610	2,0	2,2	1,4	2,4	1,7	1,1	1,2
Indice général	10 000	0,2	2,7	2,6	1,6	0,7	0,6	0,7
Indice hors tabac	9 803	0,1	2,2	2,4	1,7	0,7	0,4	0,0

* En glissement annuel.

(a) En base 100 décembre 2010.

Unité : %

Évolution des prix à la consommation, en moyenne annuelle, dans quelques pays [1 à 3]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
France	1,7	2,3	2,2	1,0	0,6	0,1
Zone euro	1,6	2,7	2,5	1,3	0,4	0,0
Allemagne	1,2	2,5	2,1	1,6	0,8	nd
Italie	1,6	2,9	3,3	1,3	0,2	0,2
Royaume-Uni	3,3	4,5	2,8	2,6	1,5	0,0
Etats-Unis	1,6	3,1	2,1	1,5	1,6	0,0
Japon	-0,7	-0,3	0,0	0,4	2,7	0,8
Australie	2,9	3,3	1,7	2,4	2,5	1,6
Nouvelle-Zélande	2,3	4,0	1,1	1,1	1,2	0,4
Polynésie française	1,3	1,9	1,2	1,4	0,3	-0,4
Nouvelle-Calédonie	2,7	2,4	1,8	1,3	0,2	0,3

Unité : %

11-ÉCONOMIE GÉNÉRALE

La **compétence** en matière de réglementation des prix est exercée conjointement par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie et le Gouvernement : ce dernier fixe les prix et les tarifs que le Congrès a préalablement réglementé. Après des années d'**inflation** relativement soutenue entre 2006-2011, la "lutte contre la vie chère" est devenue un enjeu de revendications sociales fort. Après plusieurs manifestations d'envergure, elle est devenue une priorité des acteurs institutionnels et économiques locaux. Différents moyens ont ainsi été mis en place au fil des années pour contenir l'inflation.

En 2010, le gouvernement calédonien fixe par arrêté les prix maximum de ventes ou les marges maximums de commercialisation, de 115 produits de première nécessité parmi les plus consommés. Parallèlement, les prix des loyers sont gelés d'octobre 2011 à octobre 2012.

En 2012, une **commission spéciale** est créée auprès du Congrès, chargée d'élaborer des accords économiques et sociaux. En plus de mesures immédiates (gel des prix de 400 produits de première nécessité ou de grande consommation et de certaines prestations de services à partir de juin 2012, double affichage des prix des produits frais (prix producteur / prix de vente au détail), ces accords annonçaient des réformes de structure de l'économie calédonienne, notamment : la lutte contre les abus de position dominante, la concentration des parts de marché et les ententes illicites ; la réforme des protections de marché ; la création d'un observatoire des prix et des marges ; la réforme de la fiscalité directe et indirecte.

En 2013, la vie chère est une nouvelle fois au cœur des préoccupations des Calédoniens. Le protocole de fin de conflit, signé entre les pouvoirs publics et les acteurs économiques et sociaux, prévoit une réduction immédiate des prix de 500 produits alimentaires et d'hygiène (-10 %) ; le gel des prix de certains produits et services entre août 2013 et décembre 2014 ; la mise en place d'un ticket restaurant ; l'extension au transport maritime de l'aide à la continuité et la baisse de certains tarifs bancaires. En parallèle, l'**observatoire des prix** permet au consommateur calédonien de comparer les prix des produits de référence pratiqués dans différents points de vente. La lutte contre la vie chère se poursuit par une réforme de la fiscalité indirecte avec la création d'une taxe unique sur la consommation (TGC). Adoptée en parallèle, la loi sur la concurrence, les prix et la compétitivité est destinée à garantir la baisse des prix aux consommateurs.

▶ **Compétences.** Voir 2.3.

▶ **Inflation.** Voir 11.3.

▶ **Commission spéciale.** Créée par la délibération n°146 du 1^{er} septembre 2011, la commission spéciale pour l'élaboration et le suivi d'accords économiques et sociaux est composée de l'Intersyndicale USOENC - Fédération des fonctionnaires - UT/CFE-CGC - COGETRA-NC - FO et CSTNC, de l'USTKE, de deux élus par groupe politique constitué au Congrès, d'un représentant par formation politique du Congrès, de représentants du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et d'un représentant de l'Etat.

▶ **Observatoire des prix.** Outil d'information sur les prix à la consommation, mis en place par le gouvernement calédonien dans le cadre de la lutte contre la vie chère. 10 000 produits y sont référencés.

▶ **TGC.** La taxe générale sur la consommation (TGC), adoptée par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie en 2016, remplacera à terme sept autres droits et taxes. Elle entrera en application au 1^{er} juillet 2018, après une période de marche à blanc débutant en avril 2017.

SOURCES [1] ISEE. [2] INSEE. [3] CEROM, *Enquêtes de comparaison spatiale des prix*, 2010.

VOIR AUSSI

ISEE : www.isee.nc

DAE : www.dae.gouv.nc

Observatoire des prix : www.observatoiredesprix.nc

Délibération n°146 du 1^{er} septembre 2011 portant création d'une commission spéciale auprès du Congrès pour l'élaboration et le suivi d'accords économiques et sociaux : www.juridoc.gouv.nc

Commission spéciale pour l'élaboration et le suivi d'accords économiques et sociaux-Préambule : www.gouv.nc

Loi du pays n°2013-8 du 24 octobre 2013 relative à la concurrence en Nouvelle-Calédonie

11.4 NIVEAU DES PRIX

Comparaison de prix moyens* de vente au détail de quelques produits en 2015 entre la Nouvelle-Calédonie et la Métropole [1 et 2]

	Unité	Prix Métropole (a)	Prix Nouvelle-Calédonie	Prix Nlle-Calédonie/ Prix Métropole
Baguette ordinaire	250 g	103	105	1,0
Filet de boeuf	1 kg	4 679	3 765	0,8
Jambon supérieur	1 kg	1 745	2 059	1,2
Lait UHT demi-écrémé	1 l	95	138	1,5
Fromage fondu pour tartiner	170 g	166	429	2,6
Huile de tournesol	1 l	250	206	0,8
Beurre en plaquette	250 g	203	330	1,6
Thons	1 kg	3 024	3 233	1,1
Concombres	1 kg	306	344	1,1
Pommes de terre nouvelles	1 kg	249	277	1,1
Tomates	1 kg	357	571	1,6
Bananes	1 kg	215	484	2,3
Sucre en morceaux	1 kg	138	167	1,2
Café moulu non décaféiné	500 g	368	1 225	3,3
Eau minérale non gazeuse	1,5 l	61	172	2,8
Bouteille de gaz butane consigne exclue (12,5 kg)	1 bt	3 878	2 713	0,7
Essence super sans plomb	1 l	168	140	0,8
Gazole	1 l	139	112	0,8
Tasse de café au comptoir	1	525	255	0,5

* Moyenne arithmétique des prix moyens mensuels de l'année 2015.
(a) Relevés de prix effectués sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Unité : FCFP

Écarts des prix entre la Nouvelle-Calédonie et la Métropole en 2010 [3]

Fonction	NC / Métropole (panier métropolitain)	Métropole / NC (panier calédonien)	NC / Métropole (Indice synthétique de Fischer)
Produits alimentaires	89,3	- 30,8	65,4
Boissons alcoolisées et tabac	47,2	- 27,5	42,5
Habillement et chaussures	46,7	- 23,6	42,5
Logement, eau, énergie	62,1	- 16,0	38,9
Meubles, électroménager, entretien	57,8	- 17,5	38,3
Santé	35,1	- 25,2	34,4
Transports	8,0	6,1	0,9
Communications	41,7	- 22,9	35,6
Loisirs et culture	52,6	- 25,8	43,4
Restaurants et hôtels	47,8	- 27,5	42,8
Autres biens et services	40,5	- 12,8	27,0
Ensemble	48,6	- 17,3	34,0

Unité : %

Écarts des prix entre l'Outre-mer et la Métropole en 2010 [3]

	Outre-mer / Métropole (panier métropolitain)	Métropole / Outre-mer (panier Outre-mer)	Outre-mer / Métropole (Indice synthétique de Fischer)
Nouvelle-Calédonie	48,6	- 17,3	34,0
Martinique	6,9	- 2,9	9,7
Guadeloupe	14,8	- 2,2	8,3
Guyane	19,6	- 6,4	13,0
La Réunion	12,4	- 0,4	6,2
Polynésie Française	51,2	- 4,7	25,9

Note de lecture : avec un panier de consommation métropolitain, les prix sont 48,6% plus élevés en Nouvelle-Calédonie qu'en Métropole. Avec un panier calédonien, les prix sont 17,3% moins élevés en Métropole qu'en Nouvelle-Calédonie.

Unité : %